

ARRETE N° ARS- PDL/DOSA/DPPA: **98**/2023/72

N° CD : *23/7997 du 21 NOV. 2023*

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD KORIAN Pontlieue au Mans géré par la SAS Résidence de Pontlieue à Devecey au profit de la société MEDOTELS dans le cadre d'une opération de fusion - absorption

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-7 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 en date du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°42-2018/72 de l'ARS et n°19/218 du Département de la Sarthe en date du 16 janvier 2019 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD KORIAN Pontlieue au Mans pour une capacité totale de 107 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour;

VU la délibération en date du 12 avril 2023 de l'Assemblée générale ordinaire de la Société MEDOTELS approuvant la fusion-absorption par la société MEDOTELS de l'EHPAD Résidence de Pontlieue dont les éléments comptables de la SAS KORIAN Pontlieue de l'EHPAD Résidence de Pontlieue au Mans

VU la délibération en date du 12 avril 2023 de la SAS Résidence de Pontlieue approuvant la fusion-absorption par la société MEDOTELS de l'EHPAD Résidence de Pontlieue et autorisant le Président de la Société de réaliser l'opération de fusion-absorption de la société Résidence de Pontlieue par la société MEDOTELS, et autoriser le principe du transfert des autorisations d'exploitation de l'établissement Korian Pontlieue par la Société au profit de la société MEDOTELS

VU les dispositifs de l'article D. 313-10-8 du CASF

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur Général France de KORIAN attestant que les conditions de fonctionnement et d'installation des établissements sont bien respectées

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur général France de KORIAN attestant que la fusion n'entraînera aucune conséquence éventuelle sur l'établissement notamment en termes d'organisation, de fonctionnement et de composition des instances délibératives

CONSIDERANT que le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Résidence de Pontlieue au Mans à la SAS MEDOTELS dans le cadre de cette opération de fusion n'entraîne aucune modification de la capacité globale de la structure ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation délivrée à la Société l'EHPAD KORIAN Résidence de Pontlieue, géré par la SAS Résidence de Pontlieue à Devecey, est transférée dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à la Société MEDOTELS à Devecey, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD KORIAN Résidence de Pontlieue demeure inchangée, à savoir 107 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	250015658
Dénomination	SAS MEDOTELS
Adresse	ZI – 25870 DEVECEY
Statut juridique	95
Numéro SIREN	421216276

N° FINESS géographique	720016419
Dénomination	EHPAD KORIAN Pontlieue
Adresse	19 place Adrien Tironneau - 72100 LE MANS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	42121627600392
mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	93 places

Hébergement permanent personnes Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	6 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Président du conseil d'administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

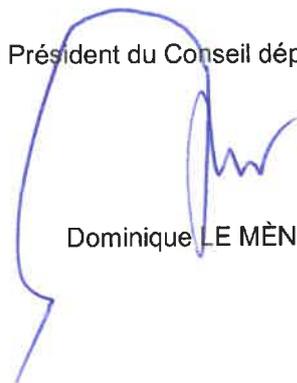
Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation



Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie
Florent POUGET

Le Président du Conseil départemental



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 21 NOV. 2023